



PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2026

La réunion a débuté à 19h sous la présidence de Monsieur JAHIER, Maire

Présents : M. Gwenaël JAHIER, M. Emmanuel MACÉ, M. Pascal PHILIPPE, Mme Brigitte LE MAIRE, M David GONZALEZ, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, Mme Laetitia DEMOULINS, M. Gilles DUFRESNE, Mme Vanny FREBOURG, M. Jérôme PRESLE, Mme Amandine SIMON, M. Anthony DROUET, M. Paul AUBRY, Mme Caroline DEFRANCE VOLLAIS, M. Philippe MAURISSE.

Procuration : Mme Sandrine DELBE à Mme Brigitte LE MAIRE
Mme Sylvie LEFEBVRE à M. Philippe MAURISSE
Mme Laure PETIT à M. Emmanuel MACE
Mme Florence DENISE à M. Gwenaël JAHIER

Secrétaire de séance : M. David GONZALEZ

 ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation du vendredi 20 mars 2026
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal ordinaire du vendredi 20 mars 2026
- Désignation du président de Séance, pour voter le CFU
- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026
- Vote du taux d'imposition 2026
- Information sur les indemnités des élus
- Vote du budget primitif 2026
- Régularisation de parcelles
- Questions diverses

 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
PRÉCÉDENT :**

Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations.
Le compte rendu est accepté.

Il demande l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 par le vote :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



● **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE PRÉCÉDENT :**

Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations.
Le compte rendu est accepté.

Il demande l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 par le vote :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

● **DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE, POUR VOTER LE CFU :**

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est précisé que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte financier unique n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret (Conseil d'Etat – 13 octobre 1982 – req. n° 23371).

Il est ainsi proposé de désigner M. MACE Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte financier unique du budget principal.

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide

DE DESIGNER, M. MACE, Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte administratif du budget principal.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

● **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de IGOVILLE

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de IGOVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, M. MACE, Adjoint au Maire présente le compte financier unique.

Il précise que Monsieur JAHIER, Maire devra se retirer au moment du vote.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

CFU 2025			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	1 604 880,52	1 898 015,35
	Section investissement	809 325,19	934 879,83
Report de l'exercice précédent	Report en section de fonctionnement	0,00	722 236,04
	Report en section d'investissement	282 912,51	0,00
	TOTAL (réalisation + reports)	2 697 118,22	3 555 131,22
Résultat cumulé	Section fonctionnement	1 604 880,52	2 620 251,39
	Section investissement	1 092 237,70	934 879,83
	TOTAL CUMULE	2 697 118,22	3 555 131,22
	(1) Excédent de la section fonctionnement de	1 015 370,87	
	(2) Déficit de la section investissement de	-157 357,87	

POUR : 17

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Suite à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Considérant d'une part que les résultats de clôture du budget principal au titre de l'exercice 2025 se présentent comme suit :



	(1) Excédent de la section fonctionnement de 2025 (R002)	1 015 370,87
	(2) Excédent de la section investissement de 2025 (R001)	-157 357,87
	(3) Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2025	0,00
	(2) - (3) Déficit de financement de la section investissement pour 2025	-157 357,87
Reprise des résultats à inscrire au budget primitif 2026		
	Au R002	858 013,00
	Au R001	-157 357,87
	Au 1068	157 357,87

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

 VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2026 :

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux des diverses taxes votés en 2025.

Il est à noter que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025, à savoir :

	Taux communal
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7.49 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.76 %

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé,



CHARGE Monsieur Gwenaël JAHIER :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Article L2123-24-1-1 du CGCT : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. »

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune », il y a lieu de considérer que cet état ne doit donner lieu ni à délibération ni à débat.

Nom-prénom de l'élu	Fonction élective	Structure	2025
JAHIER Gwenaël	Maire	Commune d'Igoville	45,50%
	Vice-président	Agglo Seine Eure	16,70%
MACE Emmanuel	Adjoint	Commune d'Igoville	16,70%
	Vice-président	SISS Pont de l'Arche	14%
DELBE Sandrine	Adjointe	Commune d'Igoville	16,70%
PHILIPPE Pascal	Adjoint	Commune d'Igoville	16,70%
LE MAIRE Brigitte	Adjointe	Commune d'Igoville	16,70%
GONZALEZ David	Adjoint	Commune d'Igoville	16,70%
HERICHER-LANNEL Alexandre	Conseiller délégué	Commune d'Igoville	16,70%

« Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune », il y a lieu de considérer que cet état ne doit donner lieu ni à délibération ni à débat.

Les élus prennent donc acte de cette présentation.



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Il est présenté au Conseil les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2026 en vue de son approbation et il est proposé le vote par opération selon les tableaux et les annexes joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M.57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté dans les tableaux ci-dessous :

Budget Primitif 2026		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	2 473 854,00	1 615 841,00
	Section investissement	2 208 684,98	2 366 042,85
Report de l'exercice précédent	Report en section de fonctionnement	0,00	858 013,00
	Report en section d'investissement	157 357,87	0,00
	TOTAL (réalisation + reports)	4 839 896,85	4 839 896,85
Résultat cumulé	Section fonctionnement	2 473 854,00	2 473 854,00
	Section investissement	2 366 042,85	2 366 042,85
	TOTAL CUMULE	4 839 896,85	4 839 896,85

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le budget principal primitif 2026 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux présentés dans la présente délibération.

DE DIRE que le présent budget est adopté par chapitres en fonctionnement et par opération en investissement.

D'AUTORISER l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;



POUR : 17

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

RÉGULARISATION DE PARCELLES :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la parcelle C1194, d'une superficie de 18 m² située derrière le cabinet médical, est en partie intégrée depuis plusieurs années à la clôture d'un terrain appartenant à M. et Mme Lanic.

Afin de régulariser cette occupation et de sécuriser les droits de propriété, il est proposé de céder cette parcelle à M. et Mme Lanic. L'estimation réalisée par l'agence BIAS Immobilier s'élève à 25 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée C1194, d'une superficie de 18 ca (18 m²), au profit de M. et Mme Lanic, au prix de 25€ le m² net vendeur.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
3. **PRECISE** que les frais liés à la mutation (notaire, publicité foncière et frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Questions Diverses :

Installation de la gouvernance de l'Agglomération suite aux élections municipales

La gouvernance de l'agglomération sera établie demain, samedi 11 avril 2026, lors d'une session électorale prévue à 8h45 au Hub de Louviers. Tous les délégués communautaires titulaires sont conviés à y participer.

Deux candidats se sont positionnés pour la présidence :

Richard Jacquet

Bernard Leroy

Le scrutin, qui se déroulera à bulletin secret, concernera l'élection du président, des vice-présidents et des VP délégués.

Les périmètres de compétences de chacun d'entre eux seront stabilisés, ce qui devrait conduire à la par la suite à la création de commissions de travail.

Comme lors du précédent mandat, les élus municipaux devraient invités à participer à ces commissions, dont la mission sera de préparer et d'amender les projets avant leur présentation en assemblée plénière. Seuls les délégués communautaires seront habilités à voter les décisions lors de cette assemblée.

École : carte scolaire pour la rentrée de septembre

La commune est confrontée à un risque de fermeture de classe pour la rentrée 2026 à l'école Michel de Decker, une situation qui se répète depuis trois à quatre ans. Cette année, le problème est particulièrement préoccupant et touche de nombreuses autres communes, telles qu'Alizay, Pont-de-l'Arche, Martot et Val de Reuil. La décision de l'Éducation Nationale repose sur un ratio national : une fermeture est envisagée lorsque la moyenne d'élèves par classe d'une école descend en dessous de 25. Actuellement, avec ses neuf classes, l'école de la commune se situe sous ce seuil.

Cette situation s'inscrit dans un contexte de crise démographique sévère dans le département de l'Eure, le plus touché de la région. Selon l'inspecteur d'académie, le département perd chaque année 700 élèves, ce qui équivaut à la



fermeture d'un collège entier. Il est donc crucial de prendre conscience que cette baisse de la natalité, impacte directement le maintien des structures scolaires a-t-il ajouté.

Face à cette menace, la municipalité a engagé plusieurs actions pour tenter de préserver la classe menacée de fermeture. Un courrier détaillé a été adressé le 26 mars à Mme Moncada, la Directrice académique, mettant en avant des projets de développement immobilier pour tenter d'illustrer le dynamisme démographique de la commune. L'argumentaire a mis l'accent sur les projets les plus avancés, tels que le lotissement "Clos des Vergers" et l'installation du "Foyer Stéphanois". Les investissements continus dans les infrastructures scolaires ont également été soulignés, notamment la relocalisation du restaurant scolaire dans le cadre du label "Villages d'Avenir" et la poursuite de la rénovation du groupe scolaire.

À la suite de ce courrier, une rencontre a eu lieu avec l'inspecteur, M. Le Chanony, permettant de présenter les permis de construire et d'actualiser les prévisions d'inscriptions. Les dernières estimations indiquent que le nombre d'inscrits en petite section pourrait passer de 13 à 19, un chiffre encourageant mais insuffisant pour atteindre le ratio de 25. Le Maire a également apporté son soutien à l'enseignante concernée par la fermeture, Mme Etien, reconnue pour son professionnalisme, son travail remarquable au bénéfice des élèves qu'elle a en charge et son attachement à la vie institutionnelle et associative de la commune. La municipalité a sollicité l'aide du député Philippe Brun pour appuyer ses démarches.

Malgré toutes ces initiatives, la municipalité reste prudente quant à l'issue. La procédure de gestion de la carte scolaire par l'Éducation Nationale est très stricte. Les décisions sont prises sur la base de chiffres "officiels" fournis par les directions des écoles. Le processus est annuel : les décisions sont prises pour la rentrée suivante sans engagement pour les années à venir. L'Éducation Nationale se réserve le droit d'effectuer des recomptages à la rentrée et de retirer un poste si une commune a fourni des informations inexacts.

Cette année, le calendrier a été particulièrement serré, les courriers de la carte scolaire ayant été envoyés tardivement après l'installation des nouvelles municipalités post-élections, laissant un temps de réaction très court aux maires. La décision finale sera arbitrée par Mme Moncada après une réunion avec tous les inspecteurs.

Point sur le Projet Immobilier de l'Ancien Camping

Le projet de développement immobilier sur le site de l'ancien camping se trouve dans une situation particulièrement complexe et incertaine. Ce programme concerne deux terrains : la partie basse, correspondant à l'ancien camping, et la partie haute, un ancien terrain agricole. En 2022, deux promoteurs (Nexity et Edouard Denis filiale de Nexity) se sont positionnés sur ces deux parcelles en signant des promesses d'achat avec les propriétaires, qu'ils ont renouvelées à plusieurs reprises.

Le 31 décembre 2025, le propriétaire du camping, qui n'a toujours pas finalisé la vente avec le promoteur, se retrouve dans une situation personnelle et financière délicate, devant faire face à des frais de succession sur le terrain hérité. La promesse d'achat n'ayant pas été renouvelée fin 2024, il décide alors de se tourner vers un nouvel investisseur qui lui fait une proposition financière qu'il accepte, optant ainsi pour la cession de son terrain.

Conscient que la perte de la partie basse compromet l'ensemble du projet, le promoteur Nexity tente de renouer le dialogue avec le propriétaire du camping pour reprendre le contrôle de cette vente, avant la signature de l'acte de vente avec le nouvel investisseur, prévue pour le 30 avril 2026. L'avenir du projet, qui prévoit la construction de 56 logements collectifs et de pavillons, dépend donc de la capacité de Nexity à convaincre le propriétaire dans ce délai très court.

Il est également important de rappeler que le pouvoir du maire en matière d'urbanisme est encadré. Le maire est tenu de signer un permis de construire dès lors qu'il est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLUH) et ne peut s'opposer arbitrairement à un projet.

Concernant les impacts techniques des projets, notamment la gestion des eaux de ruissellement, ces aspects sont rigoureusement contrôlés par les services de l'agglomération et de l'État. Pour un projet de cette ampleur, un dossier



"Loi sur l'eau" est obligatoire, imposant que toutes les eaux pluviales soient traitées sur la parcelle, sans rejet vers la station d'épuration. Chaque permis de construire est soumis à l'avis d'experts des services compétents (DDTM, service de l'eau de l'agglomération), qui émettent un avis favorable ou défavorable et formulent des préconisations. Le maire est tenu de suivre ces avis techniques, et une opposition non justifiée ou une préemption sans projet solide pourrait être invalidée par la justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le Maire,

M. Gwenaël JAHIER



